

Rapport annuel 2020



**AVE
WBV** |||
RETABAT

1 Bilan	
Comparaison année courante (2020) avec année précédente (2019)	4
2 Flux financiers	
Emplois et sources des fonds	5
3 Compte de résultat	
Comparaison année courante (2020) avec année précédente (2019)	6
4 Annexe aux comptes	
1 Base et organisation	7-11
2 Membres actifs et rentiers	12-14
3 Nature de l'application du but	15
4 Principe d'évaluation et de présentation des comptes	16
5 Couverture des risques, règles techniques et degré de couverture	17-18
6 Explications relatives aux placements et résultat net des placements	19-23
7 Détails relatifs à d'autres postes du bilan et du compte de résultat	24-25
8 Demande de l'autorité de surveillance	26
9 Autres informations relatives à la situation financière	27
10 Événements postérieurs à la date du bilan	28



	31.12.2019			31.12.2020		
	note	CHF	%	CHF	%	
Actifs		37'888'472	100.0	49'158'238	100.0	
Trésorerie		4'629'843	12.5	5'983'978	12.2	
Postfinance		1'238'305	3.4	2'565'595	5.2	
Banque cantonale du Valais	7.1	3'391'538	9.2	3'418'383	7.0	
Réalisables à court terme		5'738'480	12.9	11'381'992	23.2	
Débiteurs membres	7.1	5'537'406	12.3	11'144'568	22.7	
Débiteurs membres externes		83'408	0.2	150'992	0.3	
Impôts anticipés à récupérer		93'640	0.3	86'432	0.2	
c/c AVE		24'025	0.1	0	0.0	
Titres et placements	6.1	27'508'805	74.5	31'792'268	64.7	
Obligations en CHF		9'029'211	24.5	9'509'137	19.3	
Obligations étrangères en devises		6'883'661	18.7	7'430'439	15.1	
Actions suisses en CHF		3'741'693	10.1	4'669'076	9.5	
Actions étrangères en devises		3'775'397	10.2	4'708'304	9.6	
Fonds de placements immobilier		4'078'843	11.1	5'475'312	11.1	
Compte de régularisation d'actif		11'345	0.0	0	0.0	
Actifs de régularisation	7.1	11'345	0.0	0	0.0	
Passifs		37'888'472	100.0	49'158'238	100.0	
Exigibles		983'891	2.6	727'718	1.5	
c/c AVE	7.1	0	0.0	31'232	0.1	
Créanciers membres		983'891	2.6	696'486	1.4	
Compte de régularisation de passif		172'460	0.5	230'598	0.5	
Passifs de régularisation	7.1.	172'460	0.5	230'598	0.5	
Capitaux de prévoyance		88'817'837	240.7	90'892'545	184.9	
Capitaux de prévoyance des rentiers	4.3	88'817'837	240.7	90'892'545	184.9	
Réserve de fluctuation de valeurs	6.7	0	0.0	0	0.0	
Découvert	5.8	-52'085'715	-137.5	-42'692'623	-86.8	

Flux financiers (emplois et sources des fonds)

	2019	2020
	<i>CHF</i>	<i>CHF</i>
Résultat net découlant des flux financiers	1'561'112	9'393'092
Amortissements	0	0
Cash-flow publié	1'561'112	9'393'092
Investissements totalement amortis	0	0
Cash-flow réel	1'561'112	9'393'092
Augmentation des débiteurs	722'160	-5'674'744
Variation de l'impôt anticipé à récupérer	7'924	7'208
Variation des titres et placements	-6'370'100	-4'283'463
Augmentation des actifs de régularisation	-8'053	11'344
Variation du c/c AVE	-129'457	55'257
Diminution des créanciers membres	-983'891	-287'404
Variation des passifs de régularisation	82'513	58'138
Augmentation des capitaux de prévoyance	6'086'892	2'074'708
Variation des flux découlant du PP	969'100	1'354'136
Investissements et désinvestissements	0	0
Variation des flux découlant des investissements	0	0
Variation des crédits	0	0
Variation des flux découlant du financement	0	0
Variation des liquidités	969'100	1'354'136
A titre de justificatif	31.12.2019	31.12.2020
Solde Postfinance	1'238'305	2'565'595
Solde Banque cantonale du Valais	3'391'538	3'418'383
Solde liquidités	4'629'843	5'983'978
Variation des liquidités	969'100	1'354'136



		2019		2020	
	note	CHF	%	CHF	%
Masse salariale		490'702'554	-3.6	501'951'869	+2.3
Cotisations, apports ordinaires et autres		38'346'369	100.0	45'466'338	100.0
Produits des cotisations	2.6	38'346'369	100.0	45'466'338	100.0
Cotisations des employeurs		28'479'825	74.3	32'520'261	71.5
Cotisations des salariés		9'493'275	24.7	12'505'955	27.4
Cotisations des membres externes		373'269	1.0	440'122	1.0
Prestations réglementaires		-32'431'424	-84.6	-35'084'184	-77.2
Prestations aux rentiers		-28'963'157	-75.5	-31'565'017	-69.4
Rentes de préretraite		-28'963'157	-75.5	-31'565'017	-69.4
Prestations à tiers		-3'468'267	-9.0	-3'519'167	-7.7
Bonifications LPP aux institutions de prévoyance		-3'468'267	-9.0	-3'519'167	-7.7
Résultat d'assurance avant constitution provisions		5'914'945	15.4	10'382'153	22.8
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques	7.2	-6'086'892	-15.9	-2'074'708	-4.6
Résultat d'assurance après constitution provisions		-171'947	-0.4	8'307'445	18.3
Produits des contributions de tiers		322'739	0.8	426'327	0.9
Contribution du Fonds paritaire du Valais		200'000	0.5	200'000	0.4
Intérêts de retard sur débiteurs et autres produits		122'739	0.3	226'327	0.5
Résultat net de l'activité des placements	6.10	2'329'443	6.1	939'733	2.1
Produits des titres placements		902'113	2.4	384'888	0.8
Ajustement des cours		1'636'343	4.3	780'482	1.7
Frais d'administration de la fortune		-209'013	-0.5	-225'638	-0.5
Charges d'administration	7.2	-919'123	-2.4	-280'414	-0.6
Frais de gestion de l'AVE		-528'487	-1.4	-540'602	-1.2
Frais du Conseil de Fondation		-10'115	0.0	-12'174	0.0
Frais de l'expert en prévoyance professionnelle		-12'493	0.0	-60'204	-0.1
Frais de recouvrement de créances		9'246	0.0	-14'614	0.0
Pertes sur débiteurs		-291'541	-0.8	-28'399	-0.1
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs		-36'640	-0.1	437'807	1.0
Contrôles des membres	2.7	-19'563	-0.1	-37'671	-0.1
Organe de révision		-10'986	0.0	-11'093	0.0
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)		-4'900	0.0	-3'950	0.0
Autres charges diverses		-13'644	0.0	-9'513	0.0
Excédent des produits (+) / dépenses (-)		1'561'112	4.1	9'393'092	20.7

1 Base et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de Retraite Anticipée du secteur principal de la construction et du carrelage du canton du Valais (RETABAT) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil suisse et des articles 331 et suivants du Code des Obligations. Elle est régie par ses statuts ainsi que par le règlement entré en vigueur au 1er juillet 2000 et inscrite sous cette raison sociale au Registre du Commerce selon publication FOSC du 29 décembre 2000.

L'institution RETABAT a été fondée sur la décision des partenaires sociaux des branches de la construction et du carrelage du canton du Valais, à savoir:

Association valaisanne des entrepreneurs

Association valaisanne des entreprises de carrelage

Syndicats Chrétiens Interprofessionnels du Valais

Syndicat du Bâtiment et du Bois



Dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordent la priorité à la retraite anticipée avant l'âge ordinaire de la retraite pour les travailleurs du secteur principal du bâtiment et pour les travailleurs des entreprises de carrelage. Pour se faire, RETABAT assure les personnes exerçant une activité lucrative au sein des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation d'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP. Elle est indépendante des institutions de prévoyance auxquelles sont affiliés les assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire.

1.3 Indication des actes et des règlements

Document constitutif	Année de référence
Acte authentique de fondation	2000
Statuts	2000
Contrat de gérance avec l'AVE	2005
Convention collective de la retraite anticipée	2019
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	2015
Règlement de placements	2015
Règlement de prévoyance	2019



1.4 Organisation - membres en charge de l'exercice 2020

Conseil de fondation

Tissières	Bernard	Président	2003 ¹	SCIV	signature collective à deux
Reynard	Gaëtan	Vice-Président	2014 ¹	AVE	signature collective à deux
Eyer*	German	Membre	2007 ¹	UNIA	sans droit de signature
Frehner	Christian	Membre	2000 ¹	AVEC	sans droit de signature
Métraiiller	Alain	Membre	2010 ¹	AVE	sans droit de signature
Morard	Jeanny	Membre	2004 ¹	UNIA	sans droit de signature
Theler	Juri	Membre	2019 ¹	SYNA	sans droit de signature
Zengaffinen	Raoul	Membre	2012 ¹	AVE	sans droit de signature

¹ début du mandat

Le Conseil de fondation, de structure paritaire, se compose de 8 membres, dont la moitié représente les employeurs et la moitié les associations de travailleurs. Ils sont nommés pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. Ayant la possibilité de démissionner ou d'être révoqués en tous temps, leur mandat devient caduc dès l'âge de 65 ans. Président et Vice-Président ont été nommés en 2017 pour une durée de 4 ans.

* En automne 2020, M. German Eyer [UNIA] a été remplacé par M. Martin Dremelj [UNIA].

1.5 Mode de signature

Le Président et le Vice-Président du Conseil de fondation ainsi que le gérant de la caisse disposent du droit de signature collective à deux.

1.6 Gérance et administration

Blatter	Corinne	Comptabilité	027/327.32.57	cblatter@ave-wbv.ch
Jacquemet	Marianne	Prestations	027/327.32.43	mjacquemet@ave-wbv.ch
Jollien	Yvan	Gérance	027/327.32.16	yjollien@ave-wbv.ch
Zuber	Agnes	Prestations	027/327.32.19	azuber@ave-wbv.ch

1.7 Raison sociale et siège

Caisse de Retraite Anticipée du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais

Rue de l'Avenir 11
1950 Sion

027 327 32 40

info@ave-wbv.ch

<http://www.ave-wbv.ch>

1.8 Experts, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle **Pittet & Associés SA, Genève**
M. Stéphane Riesen

Organe de contrôle **Fiduciaire FIDAG SA**
M. Christophe Pitteloud, Martigny

Autorité de surveillance **Autorité de Surveillance LPP et des Fondations de Suisse Occidentale (AS-SO)**
Mme Sonia Bornand, Lausanne



1.9 Décisions du Conseil de fondation en 2020

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Fondation a tenu quatre séances, le 3 mars, 15 juin, 7 septembre et le 3 décembre 2020. Il a porté à l'étude les sujets suivants:

- ◆ approbation et décharge des comptes de l'exercice 2019, déclarations d'intégrité,
- ◆ recours CCT RETABAT 2019-2028 état des lieux, positions de Pittet Associés SA et de l'AS-SO,
- ◆ situation financière prévisionnelle 2020,
- ◆ modifications réglementaires,
- ◆ expertise actuarielle sur les comptes au 31.12.2019,
- ◆ étude de cas particuliers d'assurés et d'entreprises affiliées,
- ◆ rejet du recours CCT RETABAT par arrêt du Tribunal fédéral du 6 octobre 2020 et conséquences,
- ◆ correspondance aux affiliés, aux assurés, et à l'AS-SO.

1.10 CCT RETABAT 2019-2028 - chronologie des faits - années 2019 et 2020

Pour mémoire, en octobre 2019 la CCT Retabat avait été étendue par arrêt du Conseil d'Etat avec entrée en vigueur dès le 1er novembre 2019.

Le 18 novembre 2019, un recours a été déposé au Tribunal fédéral, contre la décision du Conseil d'Etat de remettre en vigueur la CCT. Ce recours a été déposé par Me de Preux de l'Etude Canonica, Valliticos, de Preux & Associés pour le compte de sept sociétés affiliées à la fondation. Ces sept recourants représentent 0.65% de la masse salariale globale (CHF 3,3 millions sur près de CHF 510 millions de masse salariale assurée, ou CHF 250'000 sur près de CHF 40 millions de cotisations). Les griefs évoqués sont :

- l'expertise de Prevanto SA est incomplète puisqu'elle ne fait pas d'analyse du caractère supportable des mesures d'assainissement envisagées par les partenaires sociaux, pour les employeurs et les travailleurs. Ils en parlent, mais sans le quantifier ;
- la condition de nécessité n'est pas respectée, c'est-à-dire qu'il y a de graves inconvénients pour les employeurs et les travailleurs étant donné que la situation de la Caisse est incertaine. Si elle venait à faire faillite, ils payeraient dans le vide ;
- la condition de l'interdiction de violer le droit fédéral et l'exigence du respect de l'intérêt général n'est pas respecté, c'est-à-dire que la concurrence est accrue entre les entreprises valaisannes et celles hors canton ou étrangères, et ce à cause de la différence de cotisation Retabat et FAR ;
- la triple majorité n'est pas respectée et n'est pas analysée par le Conseil d'Etat ;
- l'organisation et la gestion correcte de la caisse n'est pas assurée, en mettant en avant que le degré de couverture s'est dégradé entre 2017 et 2018: il faut relever que la Caisse avait créée CHF 8.5 millions de provision alors que les résultats sur les marchés financiers ont été de CHF 2 millions inférieurs à 2017, (en résultant une perte de 5 points sur le degré de couverture);
- la décision du Conseil d'Etat a été prise en violation du principe de légalité [extension décrétée si une cotisation minimale de 9% est introduite, extension conditionnelle pas prévue par LECCT].

Le 9 décembre 2019, puisque ces recours n'avaient pas d'effet suspensif, la Caisse a informé les entreprises affiliées de l'augmentation de la cotisation à 9% dès le 1^{er} janvier 2020, de la possibilité d'ajourner la rente de 12 ou de 24 mois [rentes majorées de +8% ou +16%], de l'abaissement de la bonification de vieillesse à 8% ainsi que de l'activité autorisée [abandon de la rente « stricte »].

Le 16 décembre 2019, une requête a été déposée en urgence par Me de Preux auprès du Tribunal fédéral pour demander l'effet suspensif des changements annoncés dès le 1^{er} janvier 2020.

Le 18 décembre 2019, le Tribunal a rendu une ordonnance pour suspendre temporairement l'augmentation du taux de cotisation, à titre superprovisionnel, étant donné les recours pendant du 18 novembre 2019. Ceci a été communiqué à M. Serge Métrailler par courriel de M. Philippe Lugon-Moulin du SPT, le 24 décembre 2019.

En date du 15 janvier 2020, le Conseil de fondation a entrepris de délibérer sur les effets de la suspension, pour les membres AVE [soumis à CCT étendue ou pas] et pour les autres affiliés à la Caisse [soumis à CCT étendue uniquement]. Lors de cette séance, les partenaires sociaux, estimant que l'effet suspensif serait de courte durée, ont décidé de reporter l'augmentation de la cotisation, pour tous les affiliés, sans distinction des membres AVE ou pas, et de maintenir les autres dispositions.

1.10 CCT RETABAT 2019-2028 - chronologie des faits - années 2019 et 2020 (suite)

Ceci a été communiqué à toutes les entreprises affiliées le 21 janvier 2020, avec envoi des acomptes de cotisation pour les mois de janvier à avril 2020 sur la base de 7.75% [et non 9%] en les mettant également en garde que si l'effet suspensif devait être écarté, la cotisation serait probablement due rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 à 9%, précisant que la cotisation à charge des travailleurs serait à 2.5% et non pas de 2%.

Le 27 janvier 2020, le Tribunal fédéral a rendu une nouvelle ordonnance, communiquée le 7 février 2020 par courriel de M. Nicolas Bolli, Chef du SPT, confirmant le maintien de l'effet suspensif.

Le 3 avril 2020, Pittet Associés SA a transmis au Gérant leur prise de position, suite à la demande du 25 février 2020 de l'AS-SO. Ce courrier a été adressé en copie à l'AS-SO et à l'Etat du Valais.

Les experts réitèrent que seules les mesures faisant l'objet de la modification de la CCT RETABAT pourront permettre à la Caisse de ramener le degré de couverture à 100%. Ils donnent les raisons de l'augmentation du découvert entre 2017 et 2018 et mentionnent que le résultat 2019 sera probablement de l'ordre de CHF 2 millions, contre une perte de CHF 9 millions en 2018, grâce notamment à l'augmentation de la cotisation à 7.75%. Par contre, ils estiment que 2020 n'amènera pas une nouvelle embellie qui pourrait combler le manque de cotisations, prévues par la CCT, mais non entrées en vigueur en raison des recours.

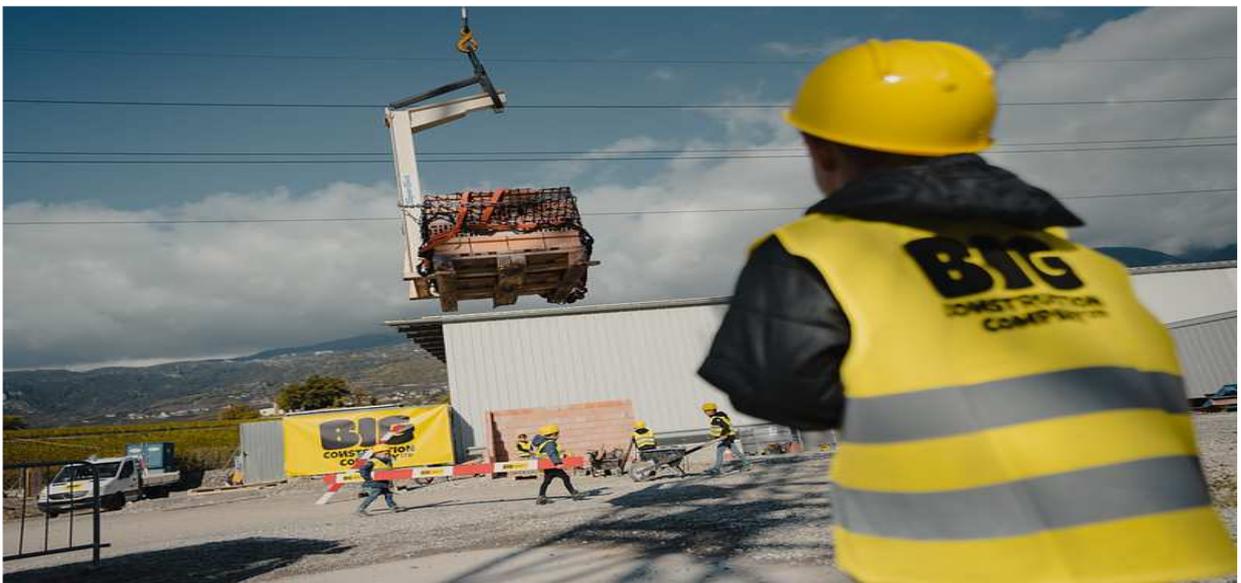
Ils insistent sur le fait que la force obligatoire est vitale à l'assainissement de la Caisse, qu'une entrée en force différée est de nature à considérablement freiner l'amélioration de la situation financière. Dans ces circonstances extraordinaires, ils regrettent de ne pouvoir que continuer à se décharger de toute responsabilité en cas de péjoration.

Fort de cette prise de position, la Caisse a pu répondre le 6 avril 2020 à la demande de l'AS-SO. Il y est fait un état détaillé des démarches liées à l'extension de la CCT et un commentaire sur les comptes 2019 provisoires.

Il y est également relevé la position inconfortable dans laquelle se trouve le Conseil de Fondation, puisque la possibilité de mettre en œuvre les mesures d'assainissement lui échappe totalement, dans la mesure où les adaptations décidées sont directement dépendantes d'un décret d'extension de la CCT par le Conseil d'Etat.

Le 7 mai 2020, un courrier du SPT, contenant la détermination du Département fédéral de l'économie de la formation et de la recherche (DEFR) du 27 février 2020, est envoyé à la caisse, à la demande du Tribunal fédéral et après consultation du SECO.

Le 10 octobre 2020, le Tribunal fédéral a prononcé un arrêt rejetant les sept recours et confirmant ainsi la décision du Conseil d'Etat de même que les mesures prises par les partenaires sociaux, en étroite collaboration avec le Conseil de fondation RETABAT. L'augmentation de la cotisation à 9% est entrée en force rétroactivement au 1er janvier 2020 (voir point 9.9 Procédures judiciaires terminées).



1.11 CCT RETABAT 2014-2023 - chronologie des faits - année 2020

Le 28 février 2020, le Tribunal fédéral a livré un jugement en faveur de la Caisse, dans l'affaire qui l'oppose à T. SA, avec comme argument principal, que la signature du contrat d'adhésion prime sur l'application de l'art. 20 LSE.

Cependant, T. SA a demandé le 31 mars 2020 que l'effet suspensif soit accordé, estimant que le dommage causé pourrait être irréparable si la Caisse ne peut rembourser le montant réclamé de CHF 60'213, et a aussi requis que la procédure doit être suspendue jusqu'à droit connu sur la procédure d'extension en cours.

Sur invitation du TF, l'Etude du Ritz a rédigé sa détermination en date du 3 juin 2020, démontrant que le montant de CHF 60'213 est finalement très faible par rapport aux CHF 37 millions de fortune de la Caisse. L'Etude du Ritz a également démontré que la procédure en cours pour l'extension de la CCT 2019-2028 n'a rien à voir avec le litige opposant la Caisse avec T. SA [augmentation de la cotisation en lien avec la CCT 2014-2023].

1.12 Modifications réglementaires

Article 1 But, détermination et constitution

2. La Caisse peut assurer les personnes [ci-après les assurés], exerçant une activité au service des entreprises [ci-après les employeurs] membres des associations signataires des CCT ou tombant dans le champ d'application de la Convention collective sur la retraite anticipée pour les travailleurs du secteur principal de la construction et du carrelage du canton du Valais, ou qui déploient une activité qui en est proche, contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations déterminées conformément aux dispositions du présent règlement.

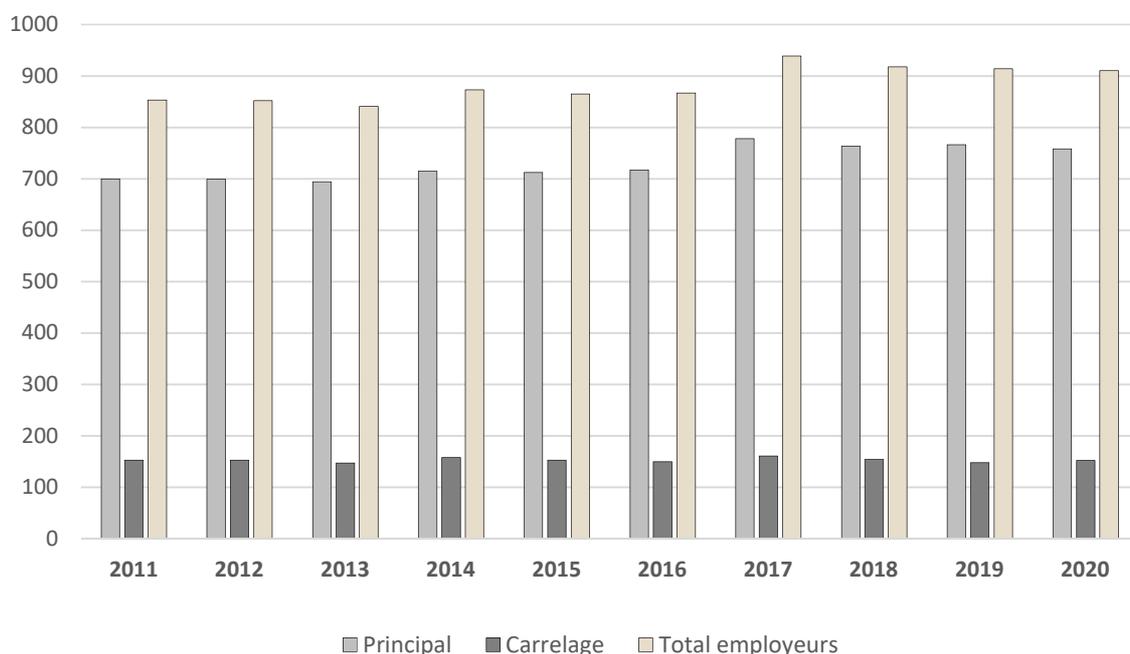
Article 32 Attribution

1. Le Conseil de fondation pourvoit à l'administration de la Caisse et à la gestion de ses biens. Il est chargé de la direction de la Caisse.
2. Il représente la Caisse vis-à-vis des tiers. Il organise le mode de signatures collectives.
3. Il prend toutes les mesures utiles en vue d'atteindre le but de la Caisse.
4. Il élabore les règlements d'exécution des statuts qu'il juge utiles et nécessaires.
5. Il veille à la stricte application des règlements qu'il édicte. Dans ce sens, il est autorisé à procéder auprès des employeurs assujettis, de leurs institutions de prévoyance et des destinataires de prestations, à tous les contrôles nécessaires en ce qui concerne le respect des dispositions relatives à l'obligation de cotiser et le droit aux prestations. Il peut mandater des tiers afin de procéder à de tels contrôles.
6. Il se prononce sur les comptes annuels.
7. Il désigne l'organe de révision et un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle.
8. Sous sa propre responsabilité, il peut confier des tâches administratives ou de gestion courante à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. Ces délégations sont révocables en tout temps.



2.1 Employeurs affiliés par secteur

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Principal	700	699	694	715	712	717	778	764	766	758
Carrelage	153	153	147	158	153	150	161	154	148	152
Total employeurs	853	852	841	873	865	867	939	918	914	910



2.2 Membres actifs

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Hommes, obligatoire	9'286	9'723	9'781	9'713	9'385	8'980	8'987	9'089	8'769	8'980
Hommes, facultatif	367	336	383	352	364	394	319	345	340	282
Total effectif masculin	9'653	10'059	10'164	10'065	9'749	9'374	9'306	9'434	9'109	9'262
Femmes, obligatoire	2	5	4	3	24	33	35	28	29	32
Femmes, facultatif	187	169	171	183	195	200	178	191	181	146
Total effectif féminin	189	174	175	186	219	233	213	219	210	178
Total membres actifs	9'842	10'233	10'339	10'251	9'968	9'607	9'519	9'653	9'319	9'440

2.3 Bénéficiaires de rentes

	2018 v1	2018v2	2019 v1	2019v2	2020 v1	2020v2
Potentiels	205 100.0%	390 100.0%	204 100.0%	398 100.0%	197 100.0%	567 100.0%
Effectifs (60 ans)	93 45.4%	93 23.8%	92 45.1%	92 23.1%	87 44.2%	87 15.3%
Effectifs (61 ans)	47 22.9%	47 12.1%	60 29.4%	60 15.1%	68 34.5%	68 12.0%
Effectifs (62 ans)	21 10.2%	21 5.4%	22 10.8%	22 5.5%	25 12.7%	25 4.4%
Effectifs (63 ans)	9 4.4%	9 2.3%	11 5.4%	11 2.8%	1 0.5%	1 0.2%
Effectifs (64 ans)	6 2.9%	6 1.5%	1 0.5%	1 0.3%	6 3.0%	6 1.1%
Total préretraités	176 85.9%	176 45.1%	186 91.2%	186 46.7%	187 94.9%	187 33.0%

Assurés en 2020	obl	fac	total
Assurés actifs	9'080	408	9'488
- dont secteur principal de la construction	8'699	375	9'074
- dont secteur carrelage	381	33	414
Assurés membres externes	175	9	184
- dont secteur principal de la construction	174	9	183
- dont secteur carrelage	1	0	1
Total des assurés	9'255	417	9'672
- dont secteur principal de la construction	8'873	384	9'257
- dont secteur carrelage	382	33	415

Rentiers en 2020	obl	fac	total
5 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	102	0	102
4 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	159	0	159
3 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	170	15	185
2 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	145	12	157
1 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	149	14	163
Total de rentiers effectifs en 2020	725	41	766
5 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	255	0	255
4 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	182	0	182
3 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	47	18	65
2 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	28	7	35
1 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	23	7	30
Total de rentiers potentiels en 2020	535	32	567
5 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	87	0	87
4 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	68	0	68
3 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	13	12	25
2 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	0	1	1
1 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	3	3	6
Total de nouveaux rentiers en 2020	171	16	187
5 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	34.1%	0.0%	34.1%
4 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	37.4%	0.0%	37.4%
3 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	27.7%	66.7%	38.5%
2 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	0.0%	14.3%	2.9%
1 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	13.0%	42.9%	20.0%
Total de taux de prise de rente en 2020	32.0%	50.0%	33.0%

2.4 Masses salariales (en milliers CHF)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Secteur principal	520'885	515'453	497'852	480'640	487'168	468'287	479'322
Secteur carrelage	21'420	21'348	21'980	22'968	22'017	22'416	22'630
Total	542'305	536'801	519'831	503'609	509'185	490'703	501'952
Evolution en %	+0.2%	-1.0%	-3.2%	-3.1%	+1.1%	-3.6%	+2.3%

2.5 Taux de cotisations (en %)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Secteur construction	5.30	5.30	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	7.75	9.00
- dont part employé	1.30	1.30	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	2.00	2.50
- dont part employeur	4.00	4.00	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	5.75	6.50
Secteur carrelage	5.30	5.30	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	7.75	9.00
- dont part employé	1.30	1.30	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	2.00	2.50
- dont part employeur	4.00	4.00	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	5.75	6.50

2.6 Salaires et cotisations encaissées

	2019		2020	
	Salaires CHF	Cotisations CHF	Salaires CHF	Cotisations CHF
Cotisations globales	490'702'554	38'346'369	501'951'869	45'466'337
Année en cours	490'328'990	37'950'686	501'204'355	44'978'447
Secteur construction	467'852'694	36'211'410	479'062'151	42'988'176
Part employeur	347'116'515	27'158'557	345'989'331	31'047'016
Part employé	120'736'179	9'052'852	133'072'820	11'941'160
Secteur carrelage	22'476'296	1'739'277	22'142'204	1'990'271
Part employeur	16'675'961	1'304'458	15'991'591	1'437'418
Part employé	5'800'335	434'819	6'150'612	552'853
Années rétroactives	373'564	22'414	747'513	47'769
Secteur construction	433'994	26'039	259'422	16'751
Part employeur	325'495	19'530	194'567	12'563
Part employé	108'499	6'510	64'857	4'188
Secteur carrelage	-60'430	-3'626	488'091	31'019
Part employeur	-45'323	-2'719	366'068	23'264
Part employé	-15'107	-906	122'024	7'755
Cotisations membres externes	n/a	373'269	n/a	440'122
Secteur construction obligatoire	n/a	344'145	n/a	416'664
Secteur construction facultatif	n/a	27'276	n/a	23'457
Secteur carrelage obligatoire	n/a	1'848	n/a	-

2.7 Contrôles d'entreprises et reprises fiduciaires

Le nouveau processus de contrôle des entreprises basé sur le décompte unique est opérationnel depuis l'automne 2019. Les deux fiduciaires mandatées sont Fiduciaire FIDAG SA pour le Valais romand et Steiner & Pfaffen AG pour le Haut-Valais. Au 31 décembre 2020, 91 contrôles ont été effectués pour un coût total de CHF 37'671 ayant occasionné des reprises de salaires pour CHF 747'513 et CHF 47'769 de cotisations rétroactives.

3.1 Explication du plan de prévoyance selon le règlement

Naissance du droit	possible au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS (3 ans pour les assurés facultatifs)
Rente complète	<p>dans le cas d'activité pendant 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT RETABAT.</p> <p>calcul : 65 % du salaire moyen des 3 dernières années précédant la prise de retraite anticipée auquel s'ajoute un montant forfaitaire annuel de CHF 4'000 par an. La rente mensuelle maximale par assuré ne peut dépasser CHF 5'000 ; en outre, elle ne peut dépasser le 80% du salaire déterminant, ni CHF 60'000 par année.</p>
Rente réduite	<p>si l'activité professionnelle, avant le jour du droit de la prestation, n'a pas été de 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT Retabat.</p> <p>calcul : réduction de la rente de 5 % par année manquante durant les 10 premières années d'activité nécessaire et de 10 % par année durant les 10 dernières (20 ans) aux conditions du droit défini dans une entreprise soumise à la CCT Retabat. Pour qu'une année compte, il faut exercer une activité soumise à cotisation pendant 6 mois au minimum. Les réductions s'appliquent de manière cumulative et s'élèvent au montant forfaitaire de CHF 4'000 par an.</p>
Rente progressive	<p>l'assuré disposant de sa pleine capacité de gain et qui désire réduire le taux de son degré d'occupation au sein d'une entreprise membre de la Caisse peut demander le versement de la rente anticipée correspondant à sa réduction d'activité.</p> <p>calcul : elle est déterminée en diminuant le montant de la rente complète proportionnellement à la réduction du degré d'activité.</p>
Demi-rente	durant la première année du droit aux prestations, (excepté les assurés facultatifs), seule la moitié de la rente déterminée sur la base de calcul de la rente totale est accordée aux ayants droit. Il est alors possible de compléter le revenu par une activité accessoire dont le gain ne peut cependant pas excéder l'équivalent de la moitié du salaire déterminant au calcul de la rente.
Ajournement de rente de 12 mois	les ayants droits au sens de l'article 20 al. 1a faisant valoir leur droit 4 ans avant d'avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 du règlement majorée de 8%.
Ajournement de rente de 24 mois	les ayants droits au sens de l'article 20 al. 1a faisant valoir leur droit 3 ans avant d'avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 du règlement majorée de 16%.
Conditions d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> • taux d'invalidité de 70 % au sens de l'AI • chômage sans maintien d'assurance • non règlement des cotisations • démission sans maintien d'assurance
Bonifications LPP	à concurrence de 8 % du salaire déterminant

3.2 Autres informations sur l'activité d'assurance

Sans objet

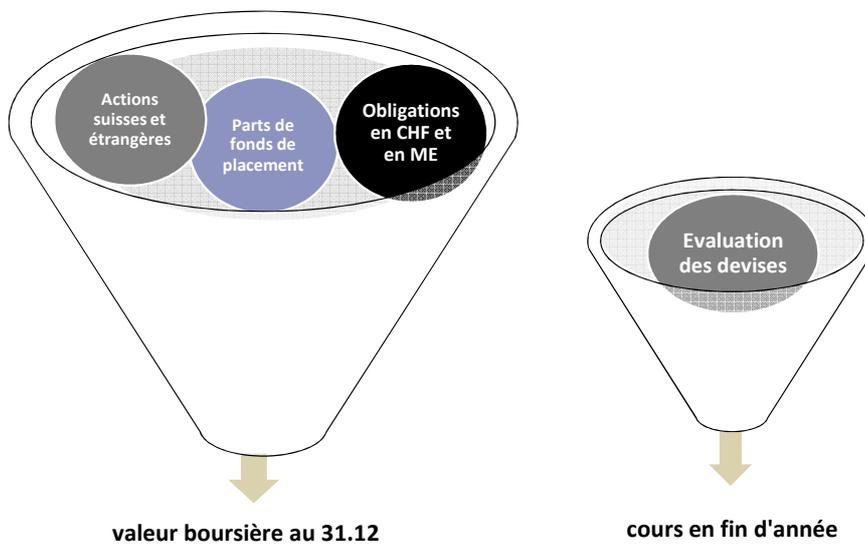
4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss Gaap RPC 26

La norme comptable *Swiss Gaap RPC 26*, dont le but est d'unifier la pratique comptable et la nomenclature utilisée par les institutions de prévoyance et ainsi d'augmenter le niveau de transparence de celle-ci, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2005.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La méthode d'évaluation des titres au bilan est soumise au principe du "True and fair view", c'est-à-dire à leur valeur réelle à la date d'établissement des comptes.

Retabat évalue ses titres aux valeurs du marché selon le schéma ci-dessous:



En 2020 et 2019, la Fondation ne disposait d'aucun placement direct en valeur immobilière.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Réserve de fluctuation de valeurs [RFV]

La réserve de fluctuation de valeur est appelée à couvrir les risques sur le patrimoine de l'Institution et ceci sur la base de considérations économiques et financières. Le taux de réserve optimal appliqué pour chaque catégorie d'actifs figure à l'annexe E du Règlement de placements.

L'exercice 2020, présentant un excédent de produit de CHF 9'393'092 (CHF 1'561'112 en 2019) et un découvert de CHF 42'692'623 (CHF 52'085'715 au 31 décembre 2019), n'a pas permis d'alimenter la réserve de fluctuation de valeurs [voir chapitre 6.7].

Calcul et mise en compte des capitaux de couverture des assurés

Jusqu'en et y compris 2013, la Caisse appliquait le système financier de la répartition des dépenses, dans lequel les cotisations de l'année servaient à couvrir les prestations de la même année. Aucune réserve mathématique ou provision technique n'étaient donc inscrites au bilan. Conjointement avec l'introduction des mesures d'assainissement, le Conseil de fondation a décidé de passer au système de financement de la répartition des capitaux de couverture, dans lequel la fortune de la Caisse doit permettre de garantir les engagements envers les bénéficiaires de rentes. N'étant pas dans l'obligation de verser des prestations de sortie en cas de résiliation anticipée des rapports de travail, la Caisse ne constitue par contre aucune réserve pour les assurés actifs. Les comptes 2014 ont enregistré pour la première fois, au passif, une réserve mathématique calculée par l'expert agréé LPP pour les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes, en lieu et place de la fortune. En 2020, cette provision a été augmentée de CHF 2'074'708 (CHF 6'086'892 en 2019), portant la somme des capitaux de prévoyance des rentiers à CHF 90'892'545 au 31 décembre 2020 (CHF 88'817'837 au 31 décembre 2019).

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la fondation Retabat ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par conséquent non inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque. Retabat assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande, si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs-épargne

Aucun capital de prévoyance n'est constitué par RETABAT en faveur de ses assurés actifs. Par contre, dès qu'un assuré bénéficie d'une retraite anticipée, la caisse prend en charge les bonifications d'épargne attribuée par l'institution de prévoyance du 2e pilier, au maximum au taux de 8% (11.5% jusqu'en 2019).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet

5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle au 31 décembre 2019

Si la situation au 31 décembre 2019 avec une sous-couverture de 41.4% et un déficit de CHF 52.1 mios n'est pas satisfaisante, l'examen de l'évolution projective montre la croissance attendue du degré de couverture qui aboutit, dès 2027, à une valeur supérieure à 100%, soit avant la première échéance possible de la CCT RETABAT.

L'expert en prévoyance professionnelle recommande au Conseil de fondation:

- ⌚ augmenter le taux de cotisation à 9%, à compter du 1er janvier 2020,
- ⌚ suivre l'évolution de l' effectif des cotisants, des bénéficiaires de rente afin de déceler toute déviation par rapport aux prédictions,
- ⌚ accorder une attention particulière à l'évolution de ces paramètres et celle du degré de couverture afin d'y adapter les mesures appropriées.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les hypothèses retenues par l'expert agréé LPP pour déterminer les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont contenues dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle.

5.6 Modification des bases et hypothèses techniques

Sans objet

5.7 Réserve de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Sans objet

5.8 Détermination de la fortune disponible OPP2 au 31 décembre

	31.12.2019	31.12.2020
Trésorerie	4'629'843	5'983'978
Réalisables à court terme	5'738'480	11'381'992
Titres et placements	27'508'805	31'792'268
Comptes de régularisation d'actif	11'345	-
Exigibles	-983'891	-727'718
Comptes de régularisation de passif	-172'460	-230'598
Fortune avant constitution des réserves	36'732'122	48'199'922
Capitaux de prévoyance	-88'817'837	-90'892'545
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	-	-
Fortune disponible (+) / découvert (-) selon OPP2	-52'085'715	-42'692'623

5.9 Détermination du degré de couverture des engagements

Le degré de couverture évalue la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements de prévoyance. Une valeur supérieure à 100% indique que la fortune est plus importante que les engagements et que la Caisse possède une couverture suffisante. A l'inverse, une valeur inférieure à 100% montre que les engagements ne sont pas totalement couverts.

	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020
	CHF	CHF	CHF	CHF
Fortune avant constitution des réserves	30'128'766	29'084'118	36'732'122	48'199'922
Capitaux de prévoyance	-75'212'147	-82'730'945	-88'817'837	-90'892'545
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	0	0	0	0
Total des engagements	-75'212'147	-82'730'945	-88'817'837	-90'892'545
Degré de couverture en %	40.10	35.20	41.36	53.03

5.10 Résultat des mesures

Une première augmentation du taux de cotisations de +0.7% (de 5.3% à 6.0%) introduite au 1er janvier 2014, a eu un effet positif sur le produit des cotisations: +CHF 3'796'000 à fin 2014, +CHF 3'789'000 à fin 2015, +CHF 3'639'000 au 31 décembre 2016, +CHF 3'535'000 au 31 décembre 2017, +CHF 3'564'000 à fin 2018 et +CHF 3'434'917 à fin 2019.

La seconde augmentation introduite dès le 1er janvier 2019 (de 6.0% à 7.75%) a eu un impact important sur le produit des cotisations, améliorant ce dernier de + CHF 8'587'295 à fin 2019, et ceci malgré une diminution de la masse salariale de -3.6% (CHF -18'482'396).

La troisième augmentation entrée en vigueur au 1er janvier 2020 a également impacté positivement les cotisations avec une augmentation de CHF 7'119'969 soit +18.5%, pour une masse salariale en hausse de 2.3%.

Introduites au 1er mars 2014, les mesures liées à la réduction des prestations ont un effet positif sur les comptes. Il est cependant plus difficile à prévoir car il est impossible de savoir précisément dans quelle mesure la réduction de la rente de retraite durant la première année a impacté le comportement des assurés quant au choix de l'âge auquel ils partent en retraite.

Le résultat lié à l'activité d'assurance s'élève, après variation des capitaux de prévoyance à CHF 8'307'445 en 2020. Cette valeur atteignait CHF -171'947 en 2019; la variation positive est principalement due à l'augmentation du taux de cotisations introduit dès le 1er janvier 2020.

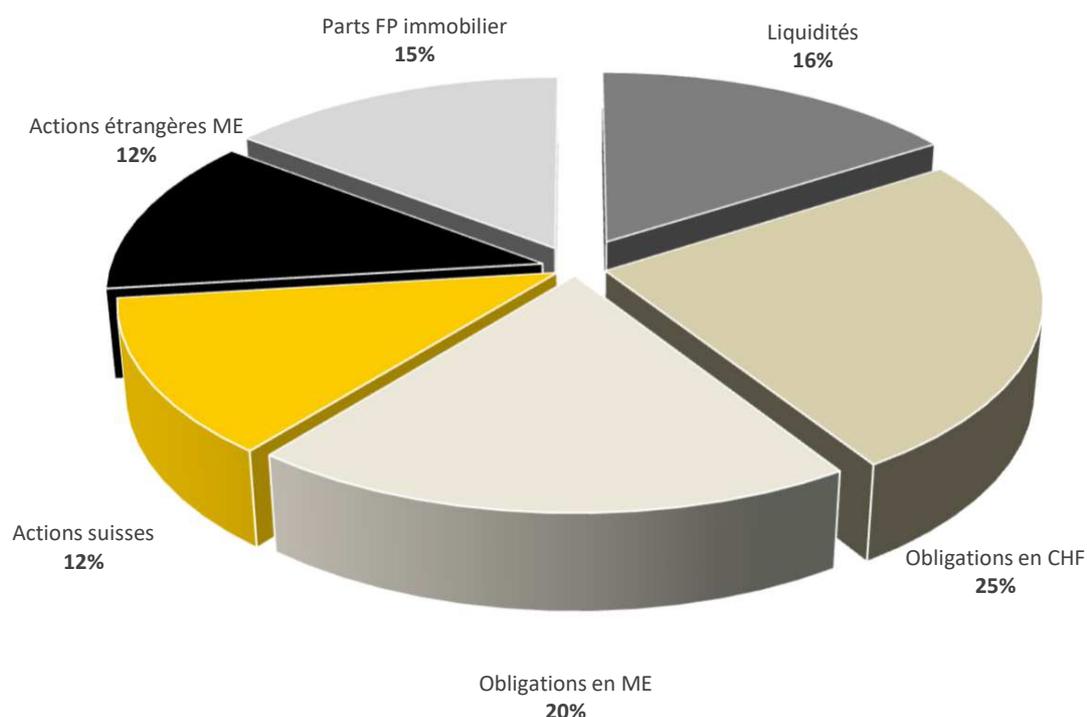


6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la fondation s'opèrent selon les prescriptions légales. La gestion des titres incombe directement à l'administration.

En valeur boursière [hors liquidités], la fortune globale au 31 décembre 2020 s'élève à CHF 31'792'268 contre CHF 27'508'805 à fin 2019, soit une augmentation de CHF 4'283'463 .

Catégorie de placement	31.12.2020		Allocation stratégique		
	en CHF	en %	Limite min.	Neutre	Limite max.
Liquidités	5'983'978	15.8%	0.0%	20.0%	100.0%
Obligations en CHF	9'509'137	25.2%	0.0%	24.0%	36.0%
Obligations en ME	7'430'439	19.7%	0.0%	20.0%	28.0%
Total liquidités et obligations	22'923'554	60.7%		64.0%	
Actions suisses	4'669'076	12.4%	0.0%	10.0%	14.0%
Actions étrangères	4'708'304	12.5%	0.0%	10.0%	14.0%
Total actions	9'377'380	24.8%		20.0%	
Immobilier suisse indirect	5'475'312	14.5%	0.0%	16.0%	16.0%
Total immobilier	5'475'312	14.5%		16.0%	
Allocation d'actifs	37'776'246	100.0%		100.0%	
Créances envers des tiers	86'432				
Placements chez l'employeur	11'295'560				
Total placements	49'158'238				
Autres actifs divers	0				
Total actifs	49'158'238				



6.2 Règlement des placements

Pas de changement par rapport à 2019.

6.3 Loyauté dans la gestion de fortune

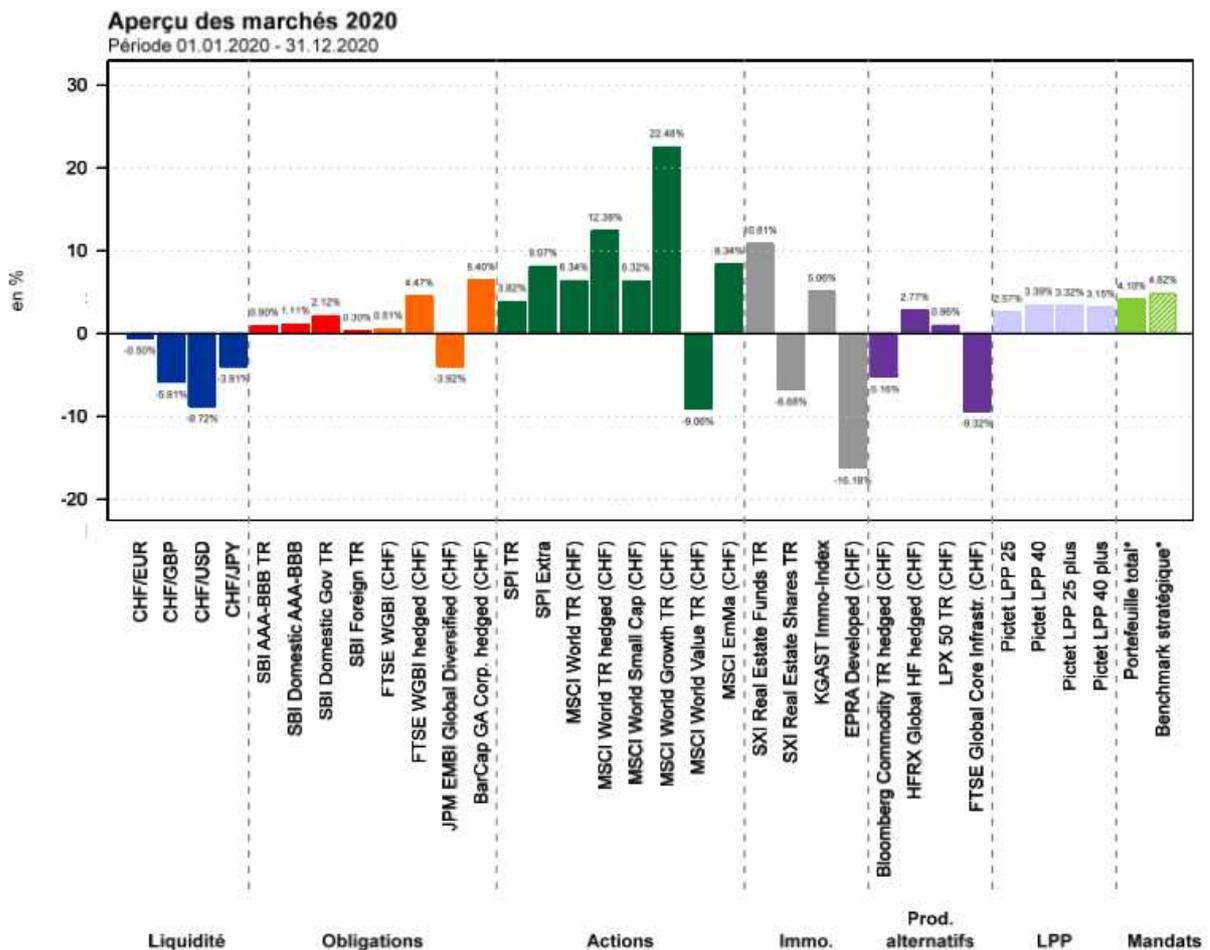
Les membres du Conseil de fondation et le gérant ont déclaré en la forme écrite n'avoir reçu aucun avantage personnel indu lié à l'administration et à la gestion de la fortune de la caisse, ni aucun lien d'intérêt, conformément aux articles 48k et 48l de l'OPP2.

6.4 Performance annuelle des marchés

Cette année, les marchés financiers ont enregistré des performances en nette progression, en particulier les actions suisses, étrangères et celles des marchés émergents.

Les performances réalisées par le portefeuille sont détaillées au chapitre 6.10.

Classe d'actifs	Indice de référence	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Obligations en CHF	SBI AAA-BBB TR	1.77%	1.32%	0.13%	0.07%	3.05%	0.90%
Obligations en ME	FTSE GBI ex CHF	-0.20%	1.65%	-0.22%	-0.60%	4.02%	4.47%
Actions suisses	SPI	2.68%	-1.41%	19.92%	-8.57%	30.59%	3.82%
Actions monde	MSCI World ex CH net	-0.18%	9.63%	17.34%	-7.64%	25.27%	5.92%
Marchés émergents	MSCI EM Net	-13.97%	13.32%	31.68%	-13.59%	16.33%	7.99%



© PPCmetrics SA / Source: Bloomberg

6.5 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59. OPP2)

Sans objet.

6.6 Frais de la gestion de fortune [Total Expense Ratio T.E.R.] et transparence des placements

Le montant et le taux du T.E.R. contenus dans chaque placement collectif ont été identifiés de manière transparente; ainsi, un montant de CHF 133'214 (CHF 100'705 en 2019), correspondant au T.E.R. global 2020 et détaillé sous point 6.10, a été comptabilisé au débit des charges financières et en contre-partie des produits financiers de chaque catégorie de placement. 100% des placements sont transparents.

6.7 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) - Article 48e OPP2

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est calculée selon l'annexe E du règlement de placements.

Classe d'actifs	Val.comptable	Taux de réserve	Objectif de réserve
	CHF		CHF
Obligations en CHF	9'509'137	5%	475'457
Obligations en ME	7'430'439	10%	743'044
Actions suisses	4'669'076	30%	1'400'723
Actions étrangères	4'708'304	30%	1'412'491
Fonds de placements immobiliers	5'475'312	10%	547'531
Total	31'792'268		4'579'246

L'objectif de réserve est de CHF 4'579'246 au 31 décembre 2020 contre CHF 3'802'838 en 2019. La Caisse étant en sous-couverture, la RFV n'a pas pu être constituée.

6.8 Instruments financiers dérivés

Sans objet

6.9 Valeurs de marché et co-contractants de titres en "securites lending"

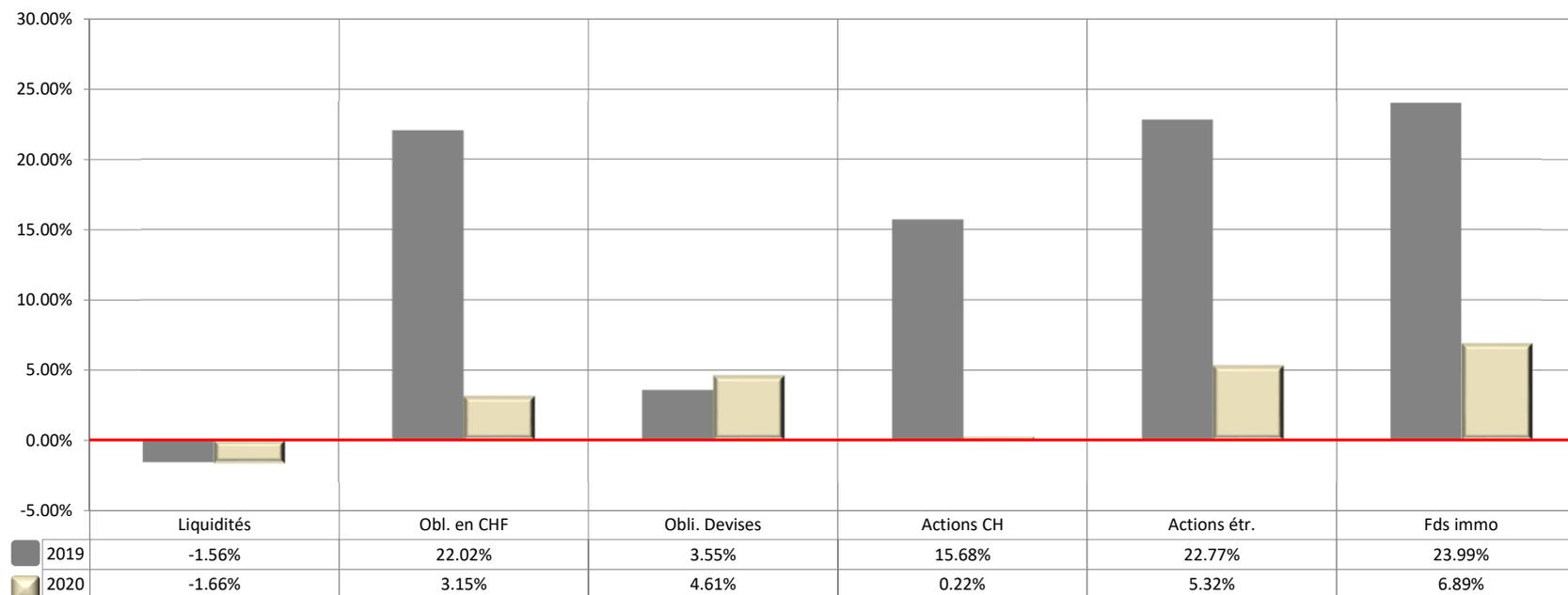
Sans objet



6.10 Résultats nets des placements (en CHF)

	Liquidités	Obl. CHF	Obl. étr.ME	Actions CHF	Actions ME	Immo CH CHF	2020	2019	2018
Produits des titres et placements	0	76'709	55'047	109'997	72'906	70'229	384'888	902'113	380'937
Produits des intérêts	0	48'261	44'614	0	0	0	92'875	113'056	137'302
Dividendes	0	0	0	87'900	58'781	12'118	158'799	155'646	153'522
Résultats sur ventes	0	0	0	0	0	0	0	532'706	-9'983
Revenus compensés par les frais TER	0	28'448	10'432	22'097	14'125	58'112	133'214	100'705	100'096
Ajustement des cours	0	179'412	246'573	-78'129	140'623	292'004	780'482	1'636'343	-916'056
Gains sur cours	0	179'412	246'573	0	140'623	292'004	858'611	1'636'343	0
Pertes sur cours	0	0	0	-78'129	0	0	-78'129	0	-916'056
Frais de gestion de la fortune	-80'692	-29'350	-12'834	-23'050	-17'294	-62'418	-225'638	-209'013	-151'421
Gestionnaires et dépositaires [TER]	0	-28'448	-10'432	-22'097	-14'125	-58'112	-133'214	-100'705	-100'096
Transactions et impôts [TTC]	-80'692	-902	-2'402	-952	-3'169	-4'307	-92'423	-108'308	-51'325
Autres frais [SC]	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net des placements ^a	-80'692	226'771	288'785	8'819	196'235	299'815	939'733	2'329'443	-686'540
Portefeuille au 01.01 ^b	3'660'743	5'094'659	5'389'594	3'250'700	2'859'992	3'523'258	32'138'649	24'799'448	26'695'822
Portefeuille au 31.12 ^c	5'983'978	9'509'137	7'430'439	4'669'076	4'708'304	5'475'312	37'776'246	32'138'649	32'138'649
Performance nette en % ^[a/((b+c-a)/2)]	-1.66	3.15	4.61	0.22	5.32	6.89	2.72	8.53	-2.63
Placements transparents en matière de frais	5'983'978	9'509'137	7'430'439	4'669'076	4'708'304	5'475'312	37'776'246	32'138'649	24'799'448
Transparence des placements	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Frais TER, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.30	0.14	0.47	0.30	1.06	0.35	0.31	0.40
Frais TTC, en % du portefeuille au 31.12	1.35	0.01	0.03	0.02	0.07	0.08	0.24	0.34	0.21
Frais SC, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais de gestion de la fortune, total en %	1.35	0.31	0.17	0.49	0.37	1.14	0.60	0.65	0.61

6.11 Performance par classe d'actif, comparaison année courante (2020) avec année précédente (2019)



6.12 Prêt à terme

Sans objet

6.13 Réserve de contributions d'employeur

Sans objet

6.14 Exercice des droits de votes des actionnaires

Conséquence de l'introduction de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer, la première fois en 2015, leurs droits de vote des assemblées générales des sociétés de domicile suisse cotées en bourse. La responsabilité de l'exercice du droit de vote incombe au Conseil de fondation. Sur demande des assurés, un rapport annuel sur les votes est disponible.

7.1 Détail de certains postes du bilan

	31.12.2019	31.12.2020
	CHF	CHF
Banques c/c	3'391'538	3'418'383
Banque cantonale du Valais	3'391'538	3'418'383
Débiteurs membres	5'537'406	11'144'568
Débiteurs membres	6'550'997	12'007'755
Cotisations à rembourser	983'891	696'486
- Ducroire ¹	-1'997'481	-1'559'674
Actifs de régularisation	11'345	-
Corrections primes LPP année-1	8'472	-
Corrections primes secteur construction	2'873	-
Compte courant AVE	-24'025	31'232
Solde à nouveau	105'433	-24'025
Frais de gestion, TVA incluse	528'487	540'602
Acomptes de gestion versés	-630'000	-520'000
Règlement de poursuites/débiteurs divers	-57'623	-15'190
Indemnités et frais de séances	10'115	12'174
Frais de contrôles des membres	19'563	37'671
Passifs de régularisation	172'460	230'598
Cotisations en attente d'affectation	1'930	1'155
Expertise actuarielle	12'496	-
Membres externes	154'929	229'443
Avances office des poursuites	3'106	-

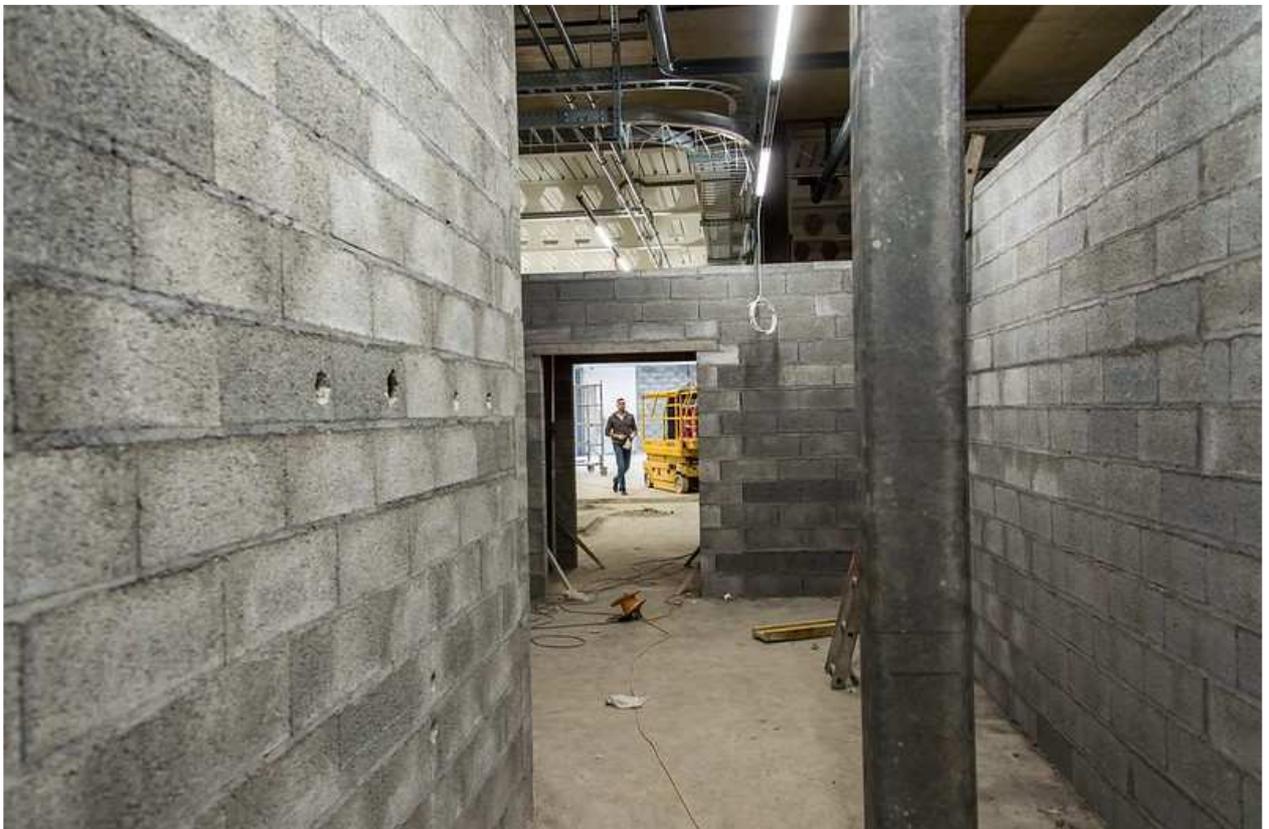
¹ La provision "Ducroire" tient compte du litige avec certaines maisons temporaires [contestations hausse de cotisations de 5.3% à 6%] ainsi que d'autres affiliés contestant l'extension de la CCT. Elle a été déterminée en tenant également compte d'une dotation sur les faillites et les montants en poursuite au 31 décembre 2020 de même qu'une attribution de 5% sur le solde des débiteurs non-provisionnés. Au 31 décembre 2020, la provision a été diminuée de CHF 437'807 pour atteindre CHF 1'559'674 à fin 2020.



7.2 Détail de certains postes du compte de résultat

		2019	2020
		CHF	CHF
Détail des constitution (+) et dissolution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Const. des engagements de prévoyance des rentiers	4.3	-6'086'892	-2'074'708
Charges d'administration		-919'123	-280'414
Taxes Postfinance CCP 17-58510-2		-2'396	-2'181
Organe de révision		-10'985	-11'093
Contrôle des membres		-19'563	-37'671
Séances du Conseil de Fondation		-10'115	-12'174
Frais de gestion de l'AVE ¹		-528'487	-540'602
Expertise actuarielle		-12'493	-60'204
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)		-4'900	-3'950
Frais divers /édition règlement		-11'249	-7'332
Frais de recouvrement de créances		9'246	-14'614
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs		-36'640	437'807
Pertes sur débiteurs		-291'541	-28'399

¹ Les frais de gestion calculés par l'Association valaisanne des entrepreneurs (AVE) représentent 1 pour mille de toutes les cotisations encaissées (+TVA 7.7%, et incluent les reprises suite aux contrôles fiduciaires de même que les décomptes complémentaires).



8.1 Demandes de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale [AS-SO]

Dans le cadre de la nouvelle extension CCT Retabat et du train des mesures visant à l'assainissement de la caisse dans un délai de 5-7 ans, l'AS-SO a invité le Conseil de fondation, le 25 février 2020, à lui fournir les documents suivants.

- ⌚ un état complet de la situation
- ⌚ les comptes provisoires 2019
- ⌚ la prise de position de l'expert agréé LPP
- ⌚ les mesures envisagées par le Conseil de fondation pendant la durée de la procédure de recours.

Le 21 octobre 2020, l'AS-SO requiert un énoncé des mesures prévisionnelles, quelle que soit l'issue de la procédure.

8.2 Informations du Conseil de fondation à l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale [AS-SO]

En date du 6 avril 2020, le Conseil de fondation a été en mesure de fournir tous les documents demandés le 25 février 2020.

Le 14 juillet 2020, le Conseil de fondation a fait parvenir à l'AS-SO les documents usuels en relation avec les comptes 2019, à savoir:

- le rapport annuel 2019
- le rapport de l'organe de révision de la Fiduciaire FiDAG SA
- le rapport de révision détaillé de l'organe de révision Fiduciaire FiDAG SA
- l'extrait du procès-verbal entérinant l'approbation des comptes 2019 par le Conseil de fondation
- le rapport de l'expert agréé LPP Pittet Associés SA, au sens de l'article 41a OPP2
- formulaire "Respect des articles 51b, 51c et 53 a LPP"

En juillet 2020, l'enquête de satisfaction permettant de mieux appréhender les attentes et la perception relatives à l'AS-SO a été envoyée à cette dernière.

Enfin, le 19 novembre 2020, en réponse à la demande du 21 octobre 2020, l'information du rejet du recours par les sept dissidents par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 6 octobre 2020 a été notifiée à l'AS-SO:

- entrée en vigueur de la décision d'extension de la CCT RETABAT prononcée par le Conseil d'Etat du canton du Valais le 18 septembre 2019
- entrée en force obligatoire de la CCT RETABAT par la parution de l'arrêt de Tribunal fédéral dans le Bulletin officiel du 13 novembre 2020
- augmentation du taux de cotisation à 9% dès le 1er janvier 2020 avec levée de l'effet suspensif octroyé le 27 janvier 2020 par le Tribunal fédéral
- diminution du taux de bonification LPP de 11.5% à 8%
- possibilité offerte aux nouveaux prestataires d'ajourner le début de leur rente de 1 ou 2 ans, contre une majoration de leur rente de 8%, respectivement 16%
- mise en place d'une information détaillée aux entreprises affiliées avec la facturation du différentiel de +1.25% dès le 1er janvier 2020



9.1 Découvert - Explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Voir points 5.9 et 5.10

9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisation d'employeur

Sans objet

9.3 Liquidation partielle

Sans objet

9.4 Prêts sur polices

Sans objet

9.5 Separate Accounts

Sans objet

9.6 Mise en gage de l'actifs

Sans objet

9.7 Responsabilité solidaire et cautionnements

Sans objet

9.8 Procédures judiciaires en cours

Les quelques sociétés d'emplois temporaires qui contestent les augmentations de cotisations prévues par les dispositions réglementaires, en se référant à l'art. 20 LSE ne doivent que le taux de cotisation étendu par la CCT RETABAT font toujours l'objet d'une procédure, dans l'attente d'un jugement auprès du Tribunal fédéral.

9.9 Procédure judiciaire terminée

Extention de la CCT et recours [voir point 1.10]

Le Tribunal Fédéral a, dans son arrêt du 10 octobre 2020, rejeté les sept recours et ainsi confirmé la décision du Conseil d'Etat de même que les mesures prises par les partenaires sociaux, en étroite collaboration avec le Conseil de fondation RETABAT.

Cet arrêt implique que les cotisations RETABAT arrêtées par les partenaires sociaux à 9% entrent en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2020. Les membres affiliés ont été notifiés de l'augmentation rétroactive des primes au 1er janvier, par courrier du 20 novembre 2020.

9.10 Opération particulières et transactions sur la fortune

Sans objet







Caisse de retraite anticipée
du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais

AVE
Association Valaisanne des Entrepreneurs
Rue de l'Avenir 11
Case postale 62
1951 Sion

Corinne Blatter

cblatter@ave-wbv.ch
027 327 32 57

Illustrations: © Olivier Maire